



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-071 1/2
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux  
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

**Procurations :**

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou  
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët  
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

**Absent :**

Aucun

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
15/09/2022

Date d'affichage

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-071-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 23 D'UNE SUPERFICIE DE 633 M<sup>2</sup> et AR 788 D'UNE SUPERFICIE DE 118 M<sup>2</sup> SISES AUX CORNUTAS**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté des propriétaires Monsieur et Madame PERDRIGEON, Mesdames AREAL Annick et BELLEC Mireille, de céder les parcelles AR 23 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup> et AR 788 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> à la commune ;

**CONSIDERANT** que lesdites parcelles d'une superficie totale de 751 m<sup>2</sup> sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 60 080 euros ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 23 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup> et AR 788 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 751 m<sup>2</sup> située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 60 080 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-071-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022